



Note à l'attention des Responsables d'Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR)

N/Réf. : 139.2025/CAMES/SG/KP

Objet : Informations à l'attention des Commissions Institutionnelles et des candidats

Mesdames, Messieurs,

Le Secrétaire Général du CAMES porte à l'attention des Responsables d'Institutions d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche (IESR), des membres des Comités Techniques Spécialisés (CTS), des candidats et de l'ensemble des parties prenantes, les informations utiles, ci-après, susceptibles de contribuer à l'amélioration de la qualité des dossiers lors des sessions ultérieures des Comités Consultatifs Interafricains (CCI).

1. Le rappel du report de l'application de l'exigence de publications dans des revues indexées, pour les Comités Techniques Spécialisés Lettres-Sciences Humaines (CTS LSH), Sciences Juridiques et Politiques (CTS SJP) et Sciences Économiques et de Gestion (CTS SEG), à la 49^e session des CCI 2027. **Cette exigence n'est donc pas applicable à la 48^e session des CCI dont les préinscriptions débiteront le 15 décembre 2025.**
2. L'évaluation en vue de l'établissement du rapport pédagogique doit être conduite **par un enseignant de rang supérieur à celui du candidat ; la date de signature de la lettre de désignation de l'évaluateur pédagogique doit être antérieure à l'établissement du rapport.**
3. Le Secrétariat général du CAMES rappelle aux candidats que la fiche individuelle d'évaluation des enseignements par les étudiants est exigée pour tous les grades (LAFMA/LAFMC/LAFPT). Elle est renseignée et signée par un évaluateur désigné par le chef de l'établissement (Directeur/Doyen etc.) et contresignée par ce dernier. La lettre de désignation de l'évaluateur des enseignements doit être jointe au dossier de candidature. **La date de signature de la lettre de désignation de l'évaluateur des enseignements doit être antérieure à l'établissement de la fiche.**

.../...

4. Pour garantir la transparence et l'objectivité dans le processus d'évaluation, ***l'évaluateur des enseignements doit être différent de l'évaluateur pédagogique.***
5. Conformément à la note d'orientation 199/2024/CAMES/DP1/KP du 15 novembre 2024, ***l'exigence des services rendus à la communauté (universitaire ou scientifique) et à la société est valable pour tous les grades. Il est demandé aux candidats de joindre les justificatifs (attestation et preuves) au dossier de candidature.***
6. Les fiches techniques et les documents de vulgarisation (cas des Chercheurs) doivent être élaborés à partir d'articles publiés et porter le nom de l'auteur ou des auteurs ainsi que la date de leur parution. ***Le Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs (GEE-CC) 2024-2028 exige des candidats d'apporter eux-mêmes la preuve de la validation scientifique de la fiche, en l'occurrence l'article scientifique publié dans lequel est issue la fiche technique. En outre, chaque fiche technique doit comporter des références bibliographiques incluant celle de l'article dont elle est issue.***
La fiche technique doit être validée impérativement par un des organes cités dans le GEE-CC 2024-2028 (page 16), dont entre autres la Commission universitaire de validation (Conseil scientifique et pédagogique) et la Commission scientifique de recherche (centres de recherche) selon un processus rigoureux. A cet effet, le Secrétariat général du CAMES demande instamment à toutes les IESR de se doter de tels organes.
7. S'agissant de l'indexation, il est clairement mentionné dans le GEE-CC 2024-2028 que c'est aux candidats d'apporter la preuve d'indexation de la revue de la spécialité et/ou de la discipline dans laquelle est publié l'article scientifique ***en joignant la capture d'écran de ladite preuve à l'article et non un lien.*** Le Secrétariat général du CAMES rappelle aux candidats que, conformément au GEE-CC 2024-2028, tout article dont la preuve d'indexation de la revue dans laquelle il est publié n'est pas explicitement jointe, sera considéré comme un article à comité de lecture.
8. Il est vivement conseillé aux candidats (LAFMA/LAFCR, LAFMC/LAFMR) d'indiquer par des pages de garde les articles hors thèse et ceux tirés de la thèse, selon les exigences des CTS, pour faciliter la tâche aux évaluateurs. Pour les candidats à la LAFPT/LAFDR, il est conseillé de préciser les articles publiés avec les étudiants encadrés.

Par ailleurs, le Secrétariat général du CAMES rappelle aux Responsables d'IESR que la date limite de transmission au Secrétariat général du CAMES de la liste des candidatures conformes est fixée au 1^{er} mars de l'année des CCI (mars 2026), délai de rigueur. Passé ce délai, aucune liste ne sera acceptée.

En outre, ces responsables doivent veiller à mettre à jour leurs systèmes d'informations, afin que les statuts (en fonction, détaché, retraité, décédé), les adresses électroniques et numéros de téléphone des promus et experts potentiels en évaluation soient corrects et exempts de toutes erreurs garantissant ainsi la fiabilité des interactions entre acteurs.

Le Secrétariat général du CAMES exhorte une fois de plus l'ensemble des acteurs de la chaîne de préparation des dossiers de candidature dans le cadre des CCI à **s'approprier le Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs (GEE-CC) 2024-2028**. Il les invite, par ailleurs, à l'observance stricte de ces dispositions en vue d'améliorer les performances de leurs Institutions respectives lors des sessions à venir.

Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES



Professeur Souleymane KONATÉ
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)